

VD_OMNI PE.2004.0244 vom 11. Juni 2004

VD Tribunal cantonal, 2004-06-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2004.0244

FR: VD_OMNI PE.2004.0244 du 11 juin 2004

IT: VD_OMNI PE.2004.0244 del 11 giugno 2004

Regeste

c/SPOP | La recourante, ressortissante polonaise, a épousé un ressortissant suisse, détenu au moment du mariage pour une longue durée (dix ans de réclusion, voire interné pour une durée indéterminée, question en suspens) en toute connaissance de cause, à savoir qu'il a notamment agressé une prostituée qu'il a estropiée à vie. Cette union a été conclue par elle pour obtenir une autorisation de séjour et non assurer la vie familiale qui ne sera pas possible avant longtemps. Abus de droit à invoquer l'art. 7 al. 1 LSEE à tout le moins, dans l'hypothèse où il ne s'agit pas d'un mariage fictif, ce qui est en vérité très probable. Refus du SPOP de délivrer une autorisation de séjour confirmé. Même solution sous l'angle de l'ALCP. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 7

al. 1 in fine LSEE. La recourante, qui séjourne dans le canton de Vaud depuis plus d'une année, est à la charge de l'aide sociale et a jusqu'ici été incapable de trouver concrètement une place de travail susceptible de fonder une demande d'autorisation auprès du Service de l'emploi. Si, comme cela résulte du dossier (lettre de X. _____, du 23 juillet 200), la recourante dispose d'une formation professionnelle de vendeuse, est en pleine forme physique et capable de travailler, et si elle parle bien le français, on ne voit pas que plus d'une année de recherches effectives et sérieuses ne lui aient pas permis de trouver un travail. On peut donc légitimement douter de l'aptitude ou de la volonté de l'intéressée d'assurer son autonomie financière, ce qui est aussi un motif de refus d'autorisation de séjour. 6. En tous points manifestement mal fondé, le recours doit être rejeté sans mesure d'instruction, conformément à la procédure de l'art. 35a LJPA. La situation financière de la recourante justifie qu'il ne soit pas perçu d'émolument judiciaire. En revanche, vu l'issue du pourvoi, elle n'a pas droit à des dépens (art. 55 LJPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.